



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais

Cabinet

Dossier suivi par

Arnaud PAVONE

DT/JBS/12.17

Téléphone

03 21 23 82 09

Courriel

ce.ia62@ac-lille.fr

20 Boulevard de la Liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Arras, le 12 septembre 2017

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale

à

POUR ATTRIBUTION :

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

POUR INFORMATION :

Dr Annick CARON, médecin conseillère technique
auprès de l'IA-DASEN

Dr Nathalie Blondel, médecin conseillère technique,
adjointe au Dr Caron

Mesdames et messieurs les médecins de l'Éducation nationale

Objet : Organisation du service des médecins et des secrétaires de l'Éducation nationale

La mission de promotion de la santé en faveur des élèves est une force d'appui à la mise en œuvre de l'action éducatrice dans le département. Elle est déclinée à travers l'action du service médical et du service infirmier.

Pour répondre à cet enjeu en tenant compte des difficultés de recrutement des médecins de l'Éducation nationale, la réorganisation du service médical permet de recentrer l'action sur les priorités académiques.

I – Le premier degré

Le bilan de santé de la 6ème année est une priorité essentielle à la réussite des élèves. Il convient de garantir la réalisation de cet examen afin que pour chaque élève, un repérage, un diagnostic puis une prise en charge et un suivi adapté soient réalisés.

A cette fin, la répartition des moyens actuels prévoit :

- une couverture à 90 % des grandes sections de maternelle avec une investigation préalable des dossiers (carnet de santé ou note confidentielle, dépistages antérieurs, fiche de liaison enseignant) permettant un ciblage des élèves devant bénéficier d'un examen médical ;

- une meilleure couverture du premier degré (90 % du département pour l'année 2017-2018) reposant sur des modalités différenciées :

- zone 1 du périmètre d'exercice en présentiel,
- zone 2 du périmètre d'exercice en conseil technique auprès des équipes permettant d'assurer la mise en place des PAI, des PAP et d'intervenir en cas de situation complexe.

Le découpage en zones 1 et 2 sera communiqué dans chaque circonscription.

II – Le second degré

La couverture du second degré est assurée à la faveur de la mise en œuvre d'un réseau d'intervention des médecins de l'éducation nationale (RIMEN) : toutes les situations d'élèves qui nécessitent l'avis ou l'expertise d'un médecin de l'éducation nationale feront l'objet d'un appel au secrétariat médical de la DSDEN (03 21 23 82 94) expliquant le motif de la demande.

Les situations seront évaluées, traitées et suivies par les médecins conseillers techniques en lien avec les personnels des établissements, les familles et les professionnels de santé permettant de garantir la mise en place des PAI, PAP et aménagements des conditions d'examen ainsi que le conseil et/ou l'intervention en cas de situation complexe.

Les visites médicales pour les dérogations aux travaux réglementés des élèves mineurs seront réalisées en LP.

III – L'inter degré

Dans tous les cas, les actions suivantes sont garanties :

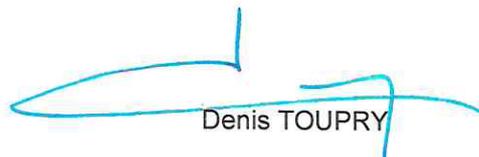
- accompagnement de tout évènement dramatique et intervention d'un ou plusieurs médecins lors d'un risque de psycho-traumatisme (évaluation par le médecin conseiller technique) ;
- mise en place de la prophylaxie dans le cadre de la veille sanitaire ;
- avis médical pour modalités particulières d'enseignement (CNED, SAPAD) ;
- avis médical dans l'évaluation des situations de harcèlement et d'absentéisme.

IV – Le parcours éducatif de santé

Les médecins sont associés à la mise en œuvre du parcours éducatif de santé et apportent leur expertise et leurs compétences en santé publique.

Les périmètres d'exercice des médecins et secrétaires vous seront communiqués prochainement. Le docteur Annick Caron, médecin conseiller technique est à votre disposition pour répondre aux questions concernant ce nouveau fonctionnement.

Je vous remercie de votre engagement dans la mise en œuvre et l'accompagnement de ces modalités de fonctionnement et de votre action globale en faveur de la santé des élèves du département.


Denis TOUPRY